



Obtenir le remboursement d'un compte-courant d'associé

Fiche pratique publié le **07/06/2013**, vu **698 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

En principe, un associé peut demander à tout moment le remboursement intégral de son compte courant. Comment doit-il procéder ? v

L'apport en compte courant d'associé est lié à la qualité d'[associé](#), ce dernier devant être en mesure de prouver cette qualité. L'épouse, même mariée sous le régime de la communauté, ne peut donc pas demander le remboursement du compte courant d'associé dont son mari était le seul titulaire, car elle n'a pas la qualité d'associé.

L'aménagement le plus courant est le recours à une [convention de blocage](#) par laquelle les associés réalisant un apport en compte courant s'obligent, vis à vis de la société, à rendre les sommes indisponibles pour une durée déterminée.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/remboursement_compte_courant.jsp